

PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 12 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 31 octobre 2025

Membres présents : 19/ 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1 / 22 : Madame DENIS Fabienne (pouvoir à Mme Nathalie HAMELIN)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Françoise CUSSONNEAU

Le quorum étant atteint, M. Le Maire propose d'ouvrir la séance.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
A) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2025.....	3
2- FINANCES PUBLIQUES	3
A) DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL	3
3- URBANISME ET AMÉNAGEMENT	4
A) SUPPRESSION DE FRAPPES D'ALIGNEMENT RUE SAINT-VINCENT.....	4
B) ACHAT DE LA PARCELLE AL 55	5
E) DESAFFECTION A L'USAGE DU PUBLIC D'UN CHEMIN RURAL A LA GREUZARDIERE.....	8
F) ÉCHANGE DE CHEMINS A LA GREUZARDIERE.....	10
4- ENFANCE -JEUNESSE – ÉDUCATION	10
A) REPRISE EN REGIE DE L'ACTIVITE PERISCOLAIRE ET CREATION DU SERVICE	10
5- PERSONNEL COMMUNAL	12
A) CREATION D'UN POSTE AU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET EDUCATION.....	12
B) FIXATION DU TAUX POUR L'AVANCEMENT DE GRADE	12
C) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : VALIDATION DE LA PARTICIPATION MENSUELLE EMPLOYEUR ET DU MANDAT AU CENTRE DE GESTION EN VUE D'UNE MISE EN CONCURRENCE POUR UN CONTRAT GROUPE	13
D) MODIFICATION DES PLAFONDS DU RIFSEEP POUR VERSEMENT DE LA PRIME ANNUELLE	14
6- POLICE MUNICIPALE	14
A) APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	14
7- DIVERS	15
A) PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE	15
B) APPROBATION DE LA CONVENTION CITEO	16
C) RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL AVEC LE RESTAURANT « LE CEDRE »	17
8- INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL ET SUJETS DIVERS	18
A) INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	18
B) PROCHAINES DATES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	18
C) INFORMATION SUR LES EVENEMENTS DE LA COMMUNE.....	18

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025

Annexe n°1 : Projet de procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025

2- FINANCES PUBLIQUES

- a) Décision modificative n°2 au budget principal

Les crédits prévus au budget principal primitif en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissements doivent être ajustés. De ce fait une décision modificative est nécessaire.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Équilibre de certains articles en fonctionnement selon les recettes reçues (entretien et maintenance, dommages-ouvrages pour le pôle périscolaire, intérêts du nouvel emprunt 2025 notamment)
- Pôle enfance : ajout de crédit afin d'engager comptablement la totalité du marché de travaux + ajout d'une somme pour achat de mobilier et anticiper l'ouverture du bâtiment
- Géothermie : ajout de crédit afin de palier d'éventuelles dépenses imprévues

Synthèse des débats

Nathalie Hamelin présente les éléments liés à la décision modificative et souligne que les recettes de fonctionnement sont plus importantes que ce qui était prévu au budget initial. Cela permet de palier certaines dépenses imprévues et d'ajuster certains postes de dépenses en fonctionnement.

En investissement est prévu d'ajuster le budget du pôle enfance pour l'achat de mobilier qui ne peut attendre le vote du budget 2026. La décision modificative comprend aussi l'ajustement de l'opération géothermie pour garder une réserve pour travaux imprévus ainsi qu'ajouter une somme pour l'acquisition d'un terrain qui fera l'objet d'une délibération à suivre.

Jean-Luc BRIN : A combien s'élèvent les subventions pour le pôle enfance ?

Monsieur Le MAIRE : Nous sommes à 1,025 million soit environ 60 % du montant total de l'opération.

Jean-Luc BRIN : L'aménagement extérieur est-il prévu au marché ?

Monsieur Le MAIRE : L'aménagement des cours n'est pas prévu mais la clôture extérieure l'est bien.

Françoise CUSSONNEAU : Pour le centre Mathilde Sauvion de quels travaux s'agit-il ?

Laurent OLLIVIER : Ce sont les travaux au niveau de l'ancienne mairie pour la rénovation (isolation et sol principalement) des bureaux des associations en place ainsi qu'une salle de réunion.

Stéphane HUREAU : L'ajout de 83 000 € en fonctionnement était-ce prévu ?

Nathalie HAMELIN : On a ajouté seulement des crédits pour l'assurance dommage-ouvrage du pôle enfance ainsi que les intérêts de l'emprunt. Sur les recettes, elles ne sont pas exactement prévisibles.

Gilles BLANLOEIL : Si les recettes n'étaient pas tombées comment aurions-nous pu faire ?

Nathalie HAMELIN : On garde environ 200 000 € en réserve pour palier aux dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** la décision modificative n°2 au budget principal

Annexe n°2 : Projet de décision modificative n°2 au budget principal

3- URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- a) Suppression de frappés d'alignement rue Saint-Vincent

Dans la rue Saint-Vincent existe un projet immobilier privé. Deux frappés d'alignement grèvent cette rue et le projet immobilier est concerné. Or il est interdit de faire des travaux qui conforteraient les constructions frappées de cette servitude. Par ailleurs, la tendance n'est pas à élargir les voies pour accélérer la vitesse des véhicules mais plutôt de réduire celle-ci. Il est donc opportun de créer des rétrécissements bien qu'ils ne puissent suffire. Il est donc proposé de supprimer les frappés d'alignement.

Synthèse des débats

Gilles MERIODEAU présente les frappés d'alignement existants sur la rue Saint-Vincent. Nous ne sommes pas dans l'idée d'élargir les voies. Cette rue n'a d'ailleurs pas vocation à être une voie rapide. Les murs actuels resteraient bien tels quels.

Christian LUNEAU : Il n'y aura pas d'ouverture sur la route principale.

Monsieur Le MAIRE : Si la personne touche à son mur, elle ne sera pas obligée de reculer d'où la suppression des frappés.

Laurent OLLIVIER : Une étude a été faite pour envisager le passage de la rue en sens unique avec cheminement doux.

Gilles BLANLOEIL : Comment cela se passe si le propriétaire veut faire une Isolation thermique par l'extérieur ?

Laurent OLLIVIER : Il y aura une permission à demander à la Mairie. Nous ne pourrons pas l'accepter dans ces conditions dans la mesure où cela prendrait de l'espace sur la voirie. Cela engendrerait une réduction de la voie en deçà des limites minimales réglementaires.

Jean-Luc BRIN : Peut-il faire un étage ?

Gilles MERODEAU : Oui à partir du moment où il ne dépasse pas la délimitation marquée par le mur existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

○ **SUPPRIME** les frappés d'alignement de la rue Saint-Vincent

b) Achat de la parcelle AL 55

L'association diocésaine de Nantes est propriétaire de la parcelle AL 55 sur la commune. Il s'agit d'une parcelle boisée de 744m². Ils l'ont proposée à la commune pour un montant de 225 € soit 0,30 €/m². Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.



Synthèse des débats

Gilles MERODEAU dit qu'il est important de se garder une réserve foncière de ce type afin d'effectuer d'éventuelles compensations environnementales ou d'échanges de parcelles. Il n'y aura pas de construction ou d'aménagement particulier.

Antoine GUILBAUD : Est-ce la seule parcelle qu'ils ont ?

Monsieur Le MAIRE : Effectivement c'est bien la seule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** l'achat de la parcelle AL55 pour 225 €
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à cette acquisition
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget

c) Achat au département des parcelles AM 228 et AM 230

Afin de pouvoir entamer un projet d'habitat léger, deux parcelles au niveau de la rue des rosiers appartenant au département sont ciblées : AM 228 et AM 230.



Les Domaines ont évalué ces parcelles départementales représentant une superficie totale de 5 333 m², à 7€/m² pour de la zone 2AUh, soit un prix total de 37 331 €. Le département propose également la rédaction en la bonne forme administrative permettant à la commune d'éviter de payer les frais notariés.

Synthèse des débats

Gilles MERIODEAU présente le contexte du dossier. Le département n'était vendeur qu'en cas de projet de logement à tendance social et environnemental. Après réflexions et échanges avec le département et l'intercommunalité, l'idée d'y implanter des Tiny-house est venue. Au PLUi ces parcelles ont été ouverts pour l'implantation d'habitat léger (Zone 2Auh). La commune porterait l'intégralité du projet de la gestion locative derrière.

Christian LUNEAU : Quel est l'impact sur le voisinage ?

Monsieur Le MAIRE : Les habitant sur une parcelle d'à côté ont acheté une bande en abord d'une parcelle concernée afin de se protéger. La parcelle AM 232 voisine nous appartient.

Stéphane HUREAU : Bien que les parcelles soient en zone 2Auh, qu'est ce qui nous empêche de le passer en 2Aub ?

Monsieur Le MAIRE : Il faudrait faire une révision du PLUi mais nous irions contre l'engagement effectué auprès du département. Le terrain est d'ailleurs déjà viabilisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et une abstention :

- VALIDE** l'achat des deux parcelles au département pour le prix donné par les domaines soit 37 331 €
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à cette acquisition
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget

d) Approbation de la convention d'organisation du service commun urbanisme

Depuis la fin de la mise à disposition des services de l'Etat auprès des communes de moins de 10 000 habitants pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en 2015, il a été décidé de créer un service commun en ce sens à l'échelle de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Etant donné que la durée de validité de la convention actuelle arrive à échéance en date du 31 décembre 2025, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention. Celle-ci prendra effet, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

La participation financière est établie en prenant en compte le coût total annuel du service commun, réparti au prorata de la population municipale en vigueur au 1er janvier de l'année de calcul de chaque commune adhérente au service commun.

Synthèse des débats

Jean-Luc BRIN : Pourquoi n'est-ce pas fait selon le nombre de permis de construire déposé ?

Monsieur Le MAIRE : Il y avait une partie variable selon le nombre d'actes d'urbanisme traités dans la convention précédente. Désormais la nouvelle convention de service commun est bien intégralement au coût par habitant (et non avec une part forfaitaire par commune selon le nombre d'actes). La CCSL n'a pas transmis de coût par habitant. Or selon les derniers montants annuels que nous avons versés, nous pouvons légitimement estimer un montant par habitant entre 7.30 et 8€ par habitant.

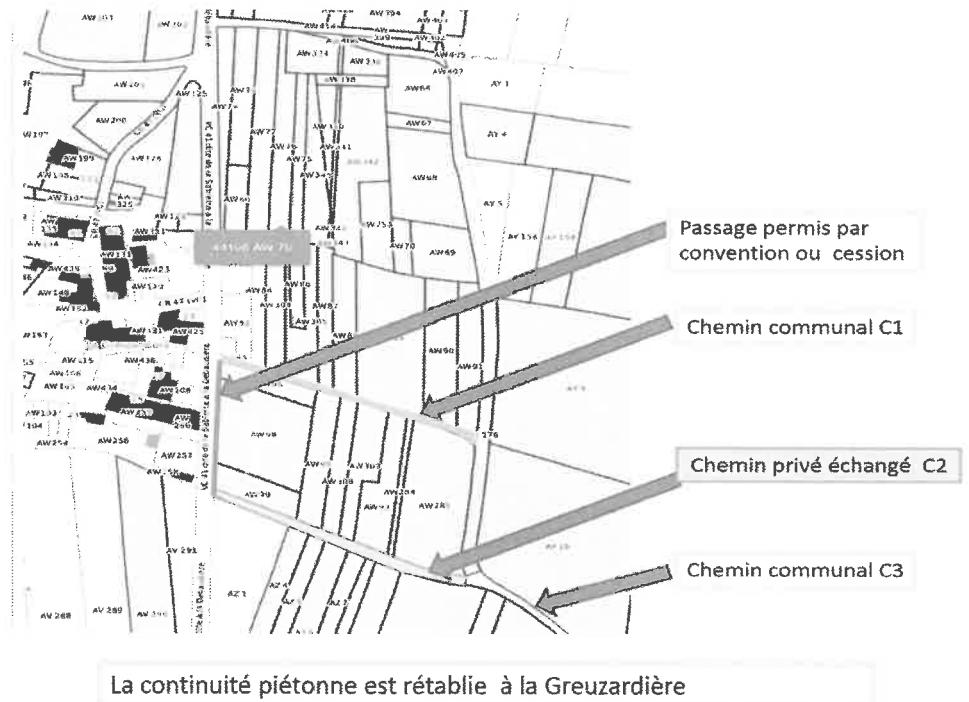
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE** la convention de service commun urbanisme passée avec la Communauté de communes Sèvre et Loire
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Annexe n°3 : Projet de convention de service commun urbanisme

e) Désaffectation à l'usage du public d'un chemin rural à la Greuzardière

Un chemin rural fait partie du domaine privé de la commune et donc susceptible d'aliénabilité. Néanmoins, il est considéré comme étant affecté à l'usage du public. Il est donc nécessaire de constater sa désaffectation avant de pouvoir procéder à son aliénation. En vue d'un échange d'un chemin rural à la Greuzardière (cf plan ci-dessous), il est donc nécessaire de constater cette désaffectation. Ce chemin étant aujourd'hui entre deux parcelles privées appartenant au même propriétaire et difficilement accessible depuis la voie publique sa désaffectation à l'usage du public est constatée de fait.



Synthèse des débats

Gilles MERIODEAU : L'idée est d'effectuer une continuité piétonne avec les autres chemins à proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSTATE** la désaffection à l'usage du public du chemin rural susvisé en vue de son aliénation

f) Échange de chemins à la Greuzardière

Si le Conseil Municipal constate la désaffectation du chemin rural à la Greuzardière il est possible de procéder à son aliénation. Ainsi, et après discussion avec le propriétaire concerné, il est proposé un échange entre les deux chemins ruraux ciblés au sujet précédent.

Par cet échange, la continuité du cheminement public sera davantage marquée. Afin d'être conforme à l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime il convient de préciser que le tracé dudit chemin rural n'est pas modifié et que son emprise reste similaire. Aussi, le nouveau chemin rural respecte bien la largeur et la qualité environnementale du chemin échangé.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Synthèse des débats

Gilles BLANLOEIL : Il y a-t-il un aménagement à prévoir ?

Gilles MERIODEAU : Il n'y a aucun aménagement spécifique à prévoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PROCÉDE** à l'échange entre les deux chemins susvisés
- DIT** que les frais notarié sont à la charge du propriétaire du chemin privé actuel
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en vue de matérialiser cet échange

4- ENFANCE -JEUNESSE – ÉDUCATION

a) Reprise en régie de l'activité périscolaire et création du service

Depuis une trentaine d'année l'activité périscolaire de la commune est gérée par l'association, « Les Pt'tits Mousses ». A la suite d'une assemblée générale fin juin 2025, l'association a décidé d'arrêter la gestion de l'activité périscolaire sur la commune.

Aujourd'hui, l'accueil périscolaire est ouvert de 7h15 à 8h45 et de 16h20 à 19h. Les enfants accueillis ont entre 3 et 11 ans. Huit salariées de droit privé, hors direction, sont missionnées par l'association pour gérer l'activité. Elles sont en charges de l'accueil des enfants, du pointage des arrivées et des départs, de la surveillance pendant le temps périscolaire et de l'accompagnement jusqu'en salle de classe.

Après discussion entre l'association, accompagnée de la fédération animation rurale 44, les élus de la commune et les agents intéressés, il a été proposé de lancer les démarches afin de pouvoir reprendre en régie l'activité périscolaire. Cette action ne pouvant se mettre en œuvre sous deux mois estivaux, il

a été décidé de repousser la reprise en régie au 1er janvier 2026, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, et de préserver le fonctionnement associatif du 1er septembre au 31 décembre 2025 avec mise à disposition de trois agents de la commune afin de soutenir l'activité (direction, facturation, comptabilité).

Cette reprise en régie entraînerait deux conséquences :

-Création du service périscolaire au sein de l'organigramme municipal et rattaché au service enfance jeunesse et éducation.

-Intégration des salariées de l'association à l'effectif communal, sous réserve de leur accord préalable, et conformément au droit du travail et notamment son article L1224-3.

Cette reprise en régie directe entre en cohérence avec la gestion déjà municipale de l'ensemble des activités liées à l'enfance et la jeunesse : pause méridienne, mercredis, accueil de loisirs... La commune aura la maîtrise des règles entourant le service, des tarifs qui seront appliqués, du projet pédagogique mis en œuvre et de la gestion du personnel.

Les tarifs qui seront appliqués ainsi que la création des postes nécessaires au tableau des effectifs feront l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Comité social territorial rattaché au Centre de Gestion en date du 7 novembre 2025,

Vu la décision du 9 octobre 2025 du Conseil d'administration d'arrêter la gestion de l'activité périscolaire au 1^{er} janvier et actant la dissolution de l'association au 30 juin 2026

Synthèse des débats

Gilles BLANLOEIL : Où vont les fonds qui restent à l'association s'il en reste après dissolution ?

Valérie CARGOUET : Cela ira directement à une asso qui a le même but.

Gilles BLANLOEIL : Combien de personne cela représente-t-il ?

Valérie CARGOUET : Cela représente 5 nouvelles personnes au sein de l'effectif et 3 ajustements de contrats en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACTE** la reprise en régie directe de l'activité périscolaire au 1^{er} janvier 2026
- CRÉE** le service périscolaire rattaché au service enfance jeunesse et éducation à compter du 1^{er} janvier 2026
- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires ainsi que signer tout document relatif à cette reprise en régie

5- PERSONNEL COMMUNAL

- a) Création d'un poste au service enfance jeunesse et éducation

La PS jeunes (Prestation de Service Jeunes) est une aide financière de la CAF destinée à soutenir les communes qui organisent des accueils de jeunes de 11 à 17 ans. Elle vise à favoriser l'accès des jeunes de cette tranche d'âge à des activités éducatives, culturelles et de loisirs. Ces activités sont encadrées par des agents municipaux, jusqu'à 1,5 équivalent temps plein (ETP), ayant à minima le BPJEPS et un équivalent BAFD. Un agent en interne remplit ces conditions pour 0.75 EPT. Il convient de recruter un agent à hauteur de 0.75 ETP afin de pouvoir être financé à 100 % du programme. Un temps complet sera proposé afin de pallier les autres missions du SEJE laissées vacantes par la réorganisation des postes dû à l'intégration du périscolaire. Le poste est ouvert aux contractuels.

Conformément au code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. De ce fait il est proposé d'ouvrir un poste d'animateur projets jeunesse en catégorie C sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet.

Synthèse des débats

Valérie CARGOUET : précise que le nombre d'ETP a baissé en 2024 et 2025 dû à l'externalisation du ménage et l'optimisation des missions.

Gilles BLANLOEIL : Le recrutement prévu est financé par la CAF à quelle hauteur ?

Valérie CARGOUET : Un poste PS jeunes est rémunéré à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- PREND ACTE** du tableau des effectifs actualisé
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget

Annexe n°4 : Tableau des effectifs actualisé

- b) Fixation du taux pour l'avancement de grade

L'avancement de grade permet à un fonctionnaire de progresser à l'intérieur de son cadre d'emplois, vers un grade supérieur. Cela s'effectue selon des conditions d'ancienneté et de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents et dans la limite d'un taux de promotion fixé par la commune conformément à l'article L522-7 du code général de la fonction publique. L'agent est ainsi inscrit à un tableau annuel d'avancement.

Afin de pouvoir bénéficier de la possibilité d'effectuer des avancements de grade, il convient donc de fixer ce taux. Ce taux est proposé à hauteur de 100 % afin de :

-Se laisser la possibilité de promouvoir l'ensemble des agents le méritant et remplissant les conditions -d'éviter d'être bloqué en cas de faible nombre d'agents promouvables sur une année

Ce taux de 100 % ne signifie pas que 100 % des agents remplissant les conditions seront promus mais que la commune se laisse la possibilité de le faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE** le taux d'avancement de grade à hauteur de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois existants dans la commune
- c) Protection sociale complémentaire : validation de la participation mensuelle employeur et du mandat au Centre de gestion en vue d'une mise en concurrence pour un contrat groupe

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois. Afin de se mettre en conformité avec la loi dès le 1^{er} janvier 2026, une position commune est proposée sur ce point sur le territoire intercommunal. Ainsi, chaque employeur communal proposera une participation de 15 euros mensuel pour chaque agent bénéficiant d'une mutuelle labellisée.

En parallèle le centre de gestion monte une consultation afin de pouvoir proposer à ses membres un contrat groupe d'ici au 1^{er} juillet 2027. Il est proposé de lui donner mandat pour cette consultation. La commune garde le choix final entre la participation forfaitaire directe ou la proposition d'un contrat groupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE** mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents
- DECIDE** de mettre en œuvre de manière transitoire à compter du 1er janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15€ par agent et par mois.

- d) Modification des plafonds du RIFSEEP pour versement de la prime annuelle

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le complément du traitement brut mensuel. Concernant la commune de Mouzillon, ce régime indemnitaire est soumis à des plafonds, votés en juillet 2024. Par contrainte réglementaire, la prime annuelle versée aux agents a dû être intégrée à ce RIFSEEP lors du Conseil Municipal d'avril 2025. Certains plafonds méritent donc d'être augmentés afin de pouvoir verser la prime sans contrainte.

Vu la délibération n°2024090709 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal de la ville de Mouzillon a déterminé le cadre réglementaire du versement du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2025042206 du Conseil Municipal en date du 22 avril 2025 par laquelle la prime annuelle versée aux agents de la commune a été intégrée au RIFSEEP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les nouveaux plafonds du RIFSEEP

Annexe n°5 : Nouveaux plafonds du RIFSEEP

6- POLICE MUNICIPALE

- a) Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mise en commun des agents de police municipale

La Police Municipale fait l'objet d'une convention de mise en commun avec les communes du Landreau, de La Chapelle-Heulin, de La Regrippière et de La Remaudière. Cette convention doit être modifiée. En effet, l'article sur l'équipement individuel des agents doit être mis à jour afin d'être en cohérence avec la convention passée entre le service de police municipale et les forces de sécurité de l'Etat. Ainsi il convient d'ajouter l'équipement en arme de protection de type B8 (générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100ml et d'armes de catégorie D2a et D2 b (bâton de défense et générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité inférieure à 100ml). Il convient également d'ajouter le port de caméra piétonne individuelle afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Synthèse des débats

Monsieur Le Maire : Le nouvel agent en charge de la Police Municipale est arrivé le 27 octobre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de mise en commun des agents de police municipale
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Annexe n°6 : Projet d'avenant n°3 à la convention de mise en commun des agents de police municipale

7- DIVERS

- a) Prise d'acte du Rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Sèvre et Loire

Tous les ans, la Communauté de communes transmet son rapport d'activité de l'année précédente. Le rapport d'activité est joint à la présente note de synthèse.

Synthèse des débats

Antoine GUILBAUD : Quel est le revêtement sur les pistes cyclables ?

Laurent OLLIVIER : Il s'agit de revêtements non imperméabilisés.

Antoine GUILBAUD : Qu'est-ce que le projet de la Résidence d'artiste ?

Monsieur le MAIRE : Il s'agit d'accueillir des artistes dans un local communal sur un projet particulier. L'année prochaine cela sera sur Mouzillon sur le thème de la danse contemporaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Sèvre et Loire

Annexe n°7 : Rapport d'activités de la Communauté de communes Sèvre et Loire

b) Approbation de la convention CITEO

La loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020, dite loi AGEC, a déterminé la lutte contre les déchets sauvages comme l'un de ses objectifs. L'éco organisme CITEO a été agrémenté par l'Etat pour mener à bien cette mission avec deux objectifs principaux :

-Mettre en place des actions préventives et curatives pour réduire les déchets abandonnés.

-Réduction des déchets abandonnés sur le territoire

A ce titre l'organisme propose d'accompagner financièrement les collectivités. Sur le territoire, le dossier est piloté par la Communauté de communes. Le financement proposé est le suivant :

- Communes > 5 000 habitants : 3.2€/hab/an (1 convention par commune)
- Communes < 5 000 habitants : 0.9€/hab/an (1 convention de groupement de coordination entre les communes concernées et pilotée par la CCSL)

Le montant annuel pour Mouzillon est de 2 595 €. Cette somme devra servir à mettre en place des actions de prévention et de réduction des déchets abandonnés. Chaque année la commune devra déclarer auprès de l'éco organisme les actions entreprises.

Synthèse des débats

Christian LUNEAU : Qu'est ce qui explique l'écart entre les deux subventions ?

Monsieur Le MAIRE : Ce sont les montants qui sont déterminés par CITEO. Nous n'avons pas la main dessus au niveau intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention de groupement relatif à l'accompagnement proposé par Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés
- **ADHÈRE** audit groupement de coordination
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement

Annexe n°8 : Projet de convention de groupement relatif à l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo

c) Renouvellement du bail commercial avec le restaurant « Le Cèdre »

Le bail avec le restaurant « Le Cèdre » sur le pôle des deux rivières arrive à échéance fin novembre 2025. Il convient de le renouveler dans les mêmes termes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE** le projet de bail renouvelé avec le restaurant « Le Cèdre »
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de bail

8- INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL ET SUJETS DIVERS

a) Informations diverses et questions des conseillers municipaux

-Modification de la convention de location de salle : ajout d'un article sur le remboursement ou le non remboursement des arrhes en cas de location annulée.

Synthèse des débats

1- Église

Monsieur Le MAIRE : Sur le dossier de l'église nous n'avons toujours pas de réponse du bureau d'étude structure que nous avons sollicité. On va faire avancer le dossier sans le retour du bureau d'études.

2- Éclairage public

Christian LUNEAU : Il y a des demandes sur le parking Raphaël Hardy de remettre l'éclairage le soir.

Laurent OLLIVIER : Les services techniques sont missionnés pour le faire.

Soizic COCHET : Certains membres du foot arrivent en sens interdit sur le parking Raphaël Hardy. Cela est dangereux pour les membres de la gym qui sortent.

Monsieur Le MAIRE : Nous allons regarder pour effectuer des aménagements spécifiques afin d'éviter ces désagréments.

b) Prochaines dates du Conseil Municipal

Les dates des prochains conseils municipaux sont les suivantes :

-Mardi 9 décembre 2025 à 20h00

c) Information sur les évènements de la commune

-Évènement dans le cadre du nouvel éclairage du terrain de pétanque

La séance est close à 22h29.

Le Secrétaire de séance
Françoise CUSSONNEAU



Le Maire
Jean-Marc SOUNIER